

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Ce Règlement Intérieur est établi en complément des dispositions définies par les statuts de l'Association, conformément à son article XIII.

Il est destiné à préciser les droits et devoirs des Adhérents et également à définir plus précisément les rôles et fonctions de chaque responsable élu.

Le Bureau du Conseil d'Administration a mandat pour faire respecter le présent Règlement.

1. L'ADHESION

Tout retraité ou préretraité du Groupe GEFCO en France peut adhérer à l'Amicale des retraités CEVA Logistics.

Tout retraité ou préretraité de CEVA Logistics en France peut adhérer à l'Amicale des retraités CEVA Logistics.

Tout retraité ou préretraité du Groupe STELLANTIS, ex-PSA, avant le 8 avril 2022 peut adhérer à l'Amicale des retraités CEVA Logistics.

Tout retraité, ex-salarié du Groupe GEFCO, ou, ex-salarié de CEVA Logistics, ou, ex-salarié du Groupe STELLANTIS (ex-PSA avant la date du 8 avril 2022), et qui n'a pas terminé sa carrière professionnelle dans l'une de ces trois entités, peut adhérer à l'Amicale des retraités CEVA Logistics.

Le personnel GEFCO ou CEVA Logistics en France dont la carrière dans l'entreprise est interrompue définitivement pour inaptitude à tout poste et reconnu invalide avec cessation complète d'activité rémunérée, peut adhérer à l'Amicale, même si l'âge légal de la retraite n'est pas atteint.

Les conjoints (tes), mariés (ées) pacsés (ées), compagnes ou compagnons peuvent dans la continuité adhérer en cas de décès de l'adhérent.

2. LA COTISATION

Elle est proposée par le Bureau du Conseil d'Administration et doit être approuvée en Assemblée Générale.

La cotisation couvre la période indivisible du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Pour une première adhésion, elle est payée obligatoirement au moment de la remise du bulletin de première adhésion ; pour une adhésion de renouvellement, elle est exigible sur le 1er trimestre de chaque année civile.

Ne pourront prétendre aux prestations et services de l'Amicale que les adhérents à jour de leur cotisation.

Les nouvelles adhésions souscrites après le 30 septembre seront validées pour l'année suivante.

3. L'ASSEMBLEE GENERALE

La participation et le droit de vote aux Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires ne sont autorisés qu'aux adhérents à jour de leur cotisation au 30 septembre, à défaut, 1 mois avant la date desdites Assemblées.

Les décisions sont prises à la majorité des votants présents avec pouvoirs.

C'est à l'Assemblée Générale que sont élus ou renouvelés les membres du Conseil d'Administration. Un compte rendu de l'Assemblée Générale, validé par le Conseil d'Administration, est mis à la disposition des adhérents.

4. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les propositions de candidatures pour le renouvellement du Conseil d'Administration ou des Vérificateurs aux Comptes sont à présenter dans les 10 jours suivant la date de convocation à l'Assemblée Générale.

Toute candidature peut être refusée par le Bureau et les raisons notifiées à l'intéressé et à son Délégué Régional.

L'élection des candidats au Conseil d'Administration se fait à main levée. Les éventuels pouvoirs sont réglementés par l'Art. XI des Statuts.

Préalablement au scrutin, la parole est donnée aux nouveaux candidats pour présenter leur motivation.

Les réunions du Conseil d'Administration sont obligatoirement consignées dans un compte rendu rédigé par le Secrétaire en titre ou par un Secrétaire de séance désigné. Il est soumis à l'approbation du Bureau, éventuellement rectifié et fera l'objet du premier point de l'ordre du jour de la session suivante.

Les décisions prises par le Conseil d'Administration sont applicables immédiatement sous la responsabilité du Bureau.

5. LES DELEGUES REGIONAUX

L'Amicale est répartie sur le territoire national en Régions.

Les adhérents de chaque Région choisissent lors de leur Réunion Régionale annuelle un Délégué Régional et des Adjoints.

Leur mission est d'assurer, entre autres, les liens avec les instances locales de CEVA Logistics et le Conseil d'Administration de l'Amicale des retraités CEVA Logistics.

Le Délégué Régional pourra se faire seconder d'un maximum de 3 Adjoints.

Ils organiseront les Réunions Régionales en lien avec les responsables des entités locales de CEVA Logistics afin de faciliter leur présence.

Ils maintiendront un contact permanent avec les Comités Sociaux Economiques (CSE) et les Directions des entités de CEVA Logistics en France.

Ils s'assureront que les nouveaux retraités de leur Région soient bien conviés à chaque occasion de réunions ou de rencontres.

Les 3 représentants des Délégués Régionaux siégeant au Conseil d'Administration sont chargés de veiller à la bonne planification des Réunions Régionales sur l'ensemble du territoire afin qu'un membre du Bureau puisse participer à ces réunions ou rencontres.

6. L'ORGANISATION D'ACTIVITES REGIONALES

Les Réunions Régionales ont pour objectif premier de faire se rencontrer les adhérents au moins une fois par an.

Les invitations aux réunions, sorties ou activités locales, seront envoyées au moins 1 mois avant la date retenue aux adhérents ainsi, qu'éventuellement, aux retraités non adhérents.

A ces Réunions Régionales pourront être conviés les responsables locaux de CEVA Logistics.

Les membres du Bureau de l'Amicale en seront avisés deux mois auparavant.

La participation financière des personnes non adhérentes se fera à prix coûtant sans aide de l'Amicale.

La présence de personnes étrangères à CEVA Logistics sera obligatoirement parrainée par un adhérent de l'Amicale. En fonction des circonstances, priorité sera toujours donnée aux adhérents et à leur conjoint ou accompagnant

7. SUBVENTIONS DE L'AMICALE DES RETRAITES CEVA LOGISTICS AUX PARTICIPANTS DES REUNIONS REGIONALES

Une subvention individuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration est allouée pour une manifestation annuelle de la Région ; cependant, pour faciliter la participation des adhérents les plus éloignés ou connaissant des difficultés de déplacement, il pourra être procédé à plusieurs Réunions annuelles dans une même Région donnant droit à la subvention.

Elle bénéficie à l'adhérent ainsi qu'en partie à son conjoint ou accompagnateur. Elle n'est pas accordée au retraité présent non adhérent.

La participation des membres du Conseil d'Administration ou du Bureau aux manifestations régionales est prise en charge en totalité par l'Amicale des retraités CEVA Logistics ainsi que la participation des Délégués Régionaux et leurs Adjoints à leur propre manifestation ; la participation de leur conjoint ou accompagnant est soumise au même mode de subvention que les adhérents (cf. paragraphe précédent).

Tous les adhérents seront accueillis volontiers dans une manifestation d'une autre Région que la leur, mais ils bénéficieront de la subvention que s'ils ne l'ont pas déjà perçue, la même année, au titre d'une manifestation subventionnée dans leur propre Région.

Par ailleurs, la non-organisation, dans l'année, d'une manifestation dans une Région ne permet pas le report sur l'année suivante de la subvention.

Chaque Délégué doit remettre au Bureau la liste complète des participants à leur manifestation pour obtenir la subvention prévue ainsi qu'un compte rendu qui figurera dans la lettre d'information de l'Amicale.

8. ORGANISATION DE MANIFESTATIONS PAR LE BUREAU DE L'AMICALE DES RETRAITES CEVA LOGISTICS

L'organisation d'activités et de sorties proposées par le Conseil d'Administration et le Bureau à l'ensemble des adhérents sous forme de Rencontres Nationales, fait l'objet d'une information suffisamment anticipée.

9. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Amicale s'engage à respecter le droit des adhérents concernant leurs données personnelles contenues dans ses fichiers informatisés, notamment :

- Le droit d'accéder à leurs données et d'en obtenir une copie
- Le droit de rectifier les données
- Le droit de s'opposer à leur utilisation en dehors de toute nécessité liée au bon fonctionnement de l'Amicale

10. MOYENS DE COMMUNICATION

L'Amicale dispose d'un site Internet sur lequel sont consultables ses documents fondateurs ainsi que les lettres de communication aux

adhérents et autres supports liés à ses activités : comptes rendus d'Assemblées Générales, de Conseils d'Administration, de réunions, manifestations, sorties, voyages, etc ... agrémentés de photographies.

L'Amicale fait paraître une Lettre périodique de communication à l'adresse des adhérents reprenant les informations nécessaires à son bon fonctionnement, les comptes rendus des Réunions Régionales et de ses activités, les informations liées aux activités et autres faits marquants de CEVA Logistics, les passions et autres passe-temps que les adhérents souhaitant faire partager, l'accueil des nouveaux adhérents ainsi que la nécrologie de nos chers disparus.

Les Réunions de Bureau font l'objet de comptes rendus qui sont transmis aux membres du Conseil d'Administration, aux Délégués Régionaux ainsi qu'à leurs Adjoints.

11. ASSURANCE

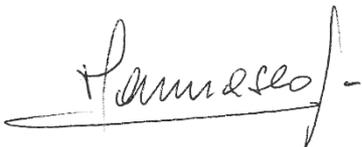
L'Amicale a souscrit un contrat d'assurance qui couvre les dommages corporels dus à un accident que les adhérents pourraient subir à l'occasion d'une manifestation organisée sous sa responsabilité.

12. MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement, établi par le Conseil d'Administration élu et entériné par l'Assemblée Générale du 17 octobre 2024 peut être modifié ou complété selon les besoins et les évolutions légales.

Ces éventuelles modifications seront soumises pour approbation à l'Assemblée Générale suivante et applicable après accord de la majorité.

Fait à Colombes, le 26 juin 2024 par le Conseil d'Administration siégeant en visioconférence.



Philippe IANNASCOLI
Le président

Manuela LAIGLE
La secrétaire